

# Réunion annuelle Cluppp

10 Novembre 2022

Cluppp : Comité Local des usagers Permanents du Port de Plaisance

Cp : Conseil Portuaire

Comme le prévoit le Code des Transports, afin que les plaisanciers puissent participer et donner leur avis sur le fonctionnement de leur port, chacun d'entre eux doit posséder son Cluppp et son CP. L'Association des Usagers du Port de Plaisance de St Vaast (AUPPSV) veille tout particulièrement à la bonne application de cette réglementation.

Tout plaisancier possédant une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de plus de 6 mois sur le port de St Vaast, peut être membre du Cluppp par une simple inscription auprès de la Capitainerie.

La CNIL n'autorise pas le gestionnaire à fournir les coordonnées des plaisanciers, membres du Cluppp, à leurs représentants désignés pour siéger au Conseil Portuaire. Ce qui a pour effet un manque de communication.

Seuls, ceux dont nous connaissons peuvent être contactés et informés

Vos représentants :

Titulaires : Lucien POIROT, Jean RIBY, Georges COURTAY, Claude SANTERRE

Suppléants : René RAVASE, François TAILLE, Philippe LEVREUX, Jeanine CONRAUD

Le prochain Conseil Portuaire (CP) aura lieu le 18 Novembre 2022.

## Bulletin de communication de coordonnées

Afin que vos représentants au Conseil Portuaire puissent vous informer et/ou vous contacter, veuillez fournir vos coordonnées :

Nom, Prénom : .....

Adresse email ; .....

A remettre en séance ou à adresser à :

[clupp.stvaast@gmail.com](mailto:clupp.stvaast@gmail.com)

Pour contacter l'Association des Usagers du Port de Plaisance de St Vaast (AUPPSV) :

[auppsv50@gmail.com](mailto:auppsv50@gmail.com)